



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Programmes

Question écrite n° 9693

### Texte de la question

M Bernard Bosson demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire connaître la part réservée à l'Europe dans l'enseignement primaire et secondaire pour la prochaine rentrée scolaire 1988-1989.

### Texte de la réponse

Reponse. - La dimension européenne est d'ores et déjà présente dans les programmes et instructions pour l'école élémentaire, fixés par arrêté du 15 mai 1985 ainsi que les contenus de formation des instituteurs. Des connaissances claires et précises sur l'histoire et la géographie de la France, située dans l'Europe et dans l'ensemble des nations, fournissent aux élèves des points de repère afin de favoriser leur compréhension du monde et de la société. L'idée d'une construction et d'une unité en devenir de l'Europe est abordée également au cours moyen dans un chapitre portant sur l'Europe. En outre, dans la perspective de la recommandation faite à Bruxelles par le conseil des ministres de l'éducation, réuni le 4 juin 1984, qui vise à instaurer durant la scolarité obligatoire l'apprentissage de deux langues vivantes étrangères, dont au moins une langue communautaire, le ministre d'Etat a prévu, dès la rentrée 1989, la mise en œuvre d'une expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante à l'école élémentaire ; ce dispositif, dont les objectifs et les modalités ont fait l'objet de la circulaire no 89-065 du 6 mars 1989, publiée au Bulletin officiel no 11 du 16 mars 1989, devrait déjà permettre d'élargir de façon significative l'enseignement précoce des langues vivantes et de sensibiliser ainsi les enfants à la richesse et la diversité de la culture européenne. La dimension européenne est également largement prise en compte dans les enseignements dispensés aux élèves des collèges et des lycées. Dans les nouveaux programmes appliqués dans les collèges depuis la rentrée 1986 en classe de sixième et qui entreront en vigueur en troisième à la rentrée 1989, elle est notamment présente en histoire. Le programme porte en cinquième sur l'évolution de la civilisation chrétienne en Europe occidentale, du Royaume des Francs à la Renaissance et à la Réforme ; en quatrième, il est centré sur la prédominance de l'Europe du XVIIe au XIXe siècle ; en troisième, le thème « Le monde au XXe siècle » accorde naturellement sa place à l'histoire de la construction européenne. De même, en géographie, l'année de quatrième est consacrée à l'étude de l'Europe. On y traite successivement l'espace européen, quatre États européens et la Communauté économique européenne. En troisième, l'étude de la géographie de la France inclut un chapitre sur la place et l'influence de la France dans la CEE. Enfin, le programme d'éducation civique pour les classes de quatrième comporte un chapitre relatif à l'Europe ; la CEE, ses institutions, son fonctionnement, l'Europe, communauté en devenir. Dans les lycées, la rénovation récente des programmes d'histoire-géographie s'est traduite par une plus grande place accordée à l'étude de l'Europe : en classe de seconde, le tiers du programme est consacré à l'étude de l'Europe au XIXe siècle ; en classe de première, le programme de géographie prévoit l'étude d'un ou plusieurs pays de la CEE, l'examen des institutions européennes et l'évolution de la Communauté dans les domaines institutionnel, économique et social ; les programmes d'histoire des classes de première et terminale abordent également au travers de l'étude des transformations du monde contemporain, les phénomènes politiques, géopolitiques, économiques, sociaux et culturels relatifs à l'histoire récente de l'Europe. Les élèves se familiarisent par ailleurs

avec la culture et la civilisation des pays europeens au travers de l'etude des langues vivantes europeennes. Un des objectifs d'enseignement de ces dernieres vise, en effet, a faire acquerir aux eleves des notions sur la civilisation et le mode de vie des pays dont ils etudient la langue. Pour l'avenir, le projet de loi d'orientation sur l'education precise, dans le rapport annexe a la loi, qu'une formation a la dimension europeenne doit developper l'apprentissage et la maitrise des langues vivantes notamment grace a : la mise en place, a l'echelle nationale, d'une experience d'apprentissage des langues vivantes a l'ecole primaire ; la possibilite offerte a tous les collegiens d'etudier deux langues vivantes des la classe de quatrieme ; l'enseignement d'une seconde langue vivante dans certains secteurs technologiques et professionnels avec des programmes et des methodes mieux adaptes. S'agissant des enseignements, ce meme rapport prevoit qu'une reflexion approfondie sera menee sur les contenus, sur les principes enonces par MM Bourdieu et Gros ; le premier de ces principes porte sur une remise en question periodique des programmes, visant a y introduire les savoirs exigés par les progres de la science et les changements de la societe, au premier rang desquels l'unification europeenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bosson Bernard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9693

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 835